

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3866**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 418 et et 568 de la copropriété Le Terrillon située bâtiment D, 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Yusuf Ocak

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3866**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 418 et 568 de la copropriété Le Terrailon située bâtiment D, 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Yusuf Ocak**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4 de 64,34 mètres carrés situé au 4° étage, escalier 4 du bâtiment D de la copropriété Terrailon, formant le lot n° 418 avec les 333/223 840èmes des parties communes générales attachées à ce lot,

- ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 15 au plan des caves formant le lot n° 568 avec les 3/223 840èmes des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf Ocak.

Au terme du compromis, monsieur et madame Yusuf Ocak cèderont les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 300 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 92 300 €, d'un logement de type F4 et d'une cave formant les lots n° 418 et 568 de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher bâtiment D à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf Ocak, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 92 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 610 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.